



Affaire suivie par : JG
Téléphone : 04 67 61 62 73
Mél : josiane.gramont@herault.gouv.fr

Montpellier, le 23 MAI 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 34-05 -DRCL-0178

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une association foncière agricole autorisée « AFA Haute Vallée du Lez » et organisation et consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'AFA

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 8 octobre 2024 approuvant la création de l'association foncière agricole autorisée « AFA Haute Vallée du Lez » ;
- VU** la demande du président de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 3 février 2025 ;
- VU** la décision n°E25000040/34 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Marc MILLIET, en qualité de commissaire enquêteur et son suppléant ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 soit 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Prades-Le-Lez, Assas et Teyran, à :

- une enquête publique préalable au projet de création de l'Association Foncière Agricole Autorisée « AFA Haute Vallée du Lez »
- une consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

ARTICLE 2 :

- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :
- Martin VADELLA SAEZ, Assistant à la maîtrise d'ouvrage : mmvs@mac.com
- Laure DELBERGHE, - Responsable du service Agroécologie - Direction Nature, Agroécologie et Paysage Montpellier Méditerranée Métropole: laure.DELBERGHE@montpellier.fr

ARTICLE 3 :

Monsieur Marc MILLIET, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 :

*en mairies de :	Horaires d'ouverture
Clapiers, siège de l'enquête publique	- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 (15h00 en été) à 17h30
Assas	- Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00
Jacou	- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - A partir du 15 juillet 2025 et jusqu'au 14 août 2025 : - Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 14h30
Montferrier-sur-Lez	- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Prades-Le-Lez	- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 2h00 et de 14h00 à 17h30 - A partir du 15 juillet 2025 et jusqu'au 17 août 2025 : - Du lundi au vendredi : de 8h00 à 13h00
Teyran	- Lundi : de 8h30 à 12h30 - Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Fermeture exceptionnelle le mercredi 25 juin 2025

*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

*au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

*sur le site dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/afa-hautevalleedulez/>

observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus :

*sur le registre d'enquête à feuillets mobiles déposé à la mairie de Clapiers, siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie de Prades-le-Lez :

*les adresser par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête création AFA Haute Vallée du Lez
5 Grand-Rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS

* les déposer à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/afa-hautevalleedulez/> et elles seront jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

==> à la mairie de Clapiers, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 16 juin 2025 : de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 juillet 2025 : de 14h00 à 17h00

==> à la mairie de Prades-Le-Lez, lors de sa permanence : le vendredi 4 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Clapiers.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les communes de Assas, Jacou, Monferrier-sur-Lez, Prades-Le-Lez, Teyran et Clapiers siège de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. Les maires devront justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la création de l'AFA « Haute Vallée du Lez ».

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet fera parvenir copie du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Clapiers, siège de l'enquête publique et à Montpellier Méditerranée Métropole.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées à monsieur le Préfet de l'Hérault.

(Faint signature and stamp)
MARTIN SAINT LEU
Préfet de l'Hérault

INFORMATION ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

ARTICLE 7 :

Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à la mairie de Clapiers le mardi 16 septembre 2025 à 17h30 (un mois au moins après la clôture de l'enquête)

Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Eric PENSO, maire de Clapiers.

ARTICLE 8 :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, soit par vote, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, et à faire parvenir avant le 16 septembre 2025 date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :

Mairie de Clapiers
Enquête publique création AFA Haute Vallée du Lez
5 Grand-Rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'assemblée constitutive, un procès-verbal constatera :

- le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal, établi et signé par le président de cette assemblée, sera transmis avec les pièces annexées (adhésions, refus d'adhésions écrits et la feuille de présence) au préfet.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites par la Métropole au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus de création de l'AFA Haute Vallée du Lez, prise par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 12 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault, les maires de Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades-Le-Lez, Assas et Teyran, le président de la Métropole, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON